

**N° 6007<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967  
ayant pour objet la création d'une grande voirie de  
communication et d'un fonds des routes**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(20.3.2009)

Par sa lettre du 10 mars 2009, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique. Ce projet de loi fait partie d'une première fournée de projets de loi devant mettre en oeuvre le plan de conjoncture du Gouvernement.

En effet, un volet important de ce plan de conjoncture consiste dans le soutien de l'activité des entreprises par le biais d'un niveau élevé des investissements publics et par l'accélération des mises en chantier.

Ainsi, dans le domaine des infrastructures routières, cette relance se manifeste par un avancement dans la mise en oeuvre du programme de construction en décalant vers l'avant un nombre aussi élevé que possible de projets initialement prévus pour fin 2009 voire 2010. Il s'agit, d'un côté, de chantiers de grande voirie pour lesquels le Parlement a déjà donné son accord de principe et, de l'autre côté, d'infrastructures du domaine de la voirie normale dont la mise en chantier bénéficiera surtout aux petites et moyennes entreprises du secteur de la construction.

Cependant, pour assurer la mise en pratique de ce plan de relance de l'économie, l'Etat doit disposer des moyens financiers nécessaires.

De ce fait, la loi relative au fonds des routes est complétée en ce sens qu'elle permet désormais la prise en charge des dépenses relatives à la construction de routes nationales et l'entretien des routes nationales et des chemins repris. Cet élargissement vise également la construction et la réfection des pistes cyclables nationales, ainsi que l'aménagement de couloirs pour bus avec leurs dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. La Chambre des Métiers approuve cette extension des missions du fonds des routes; ne donne-t-elle pas la flexibilité nécessaire pour le financement des investissements en infrastructures routières.

Pour l'exercice budgétaire 2009, les projets de voirie normale continueront à être pris en charge par les crédits budgétaires du budget en capital dans la limite disponible de ces crédits. Les projets que le Gouvernement entend réaliser en sus en vue de procéder à la relance du secteur du bâtiment seront ainsi financés par le biais du fonds des routes.

Le Gouvernement prévoit d'abandonner à moyen terme les crédits annuels du budget en capital et de financer l'ensemble des projets de la voirie normale à travers le fonds des routes qui devra, selon l'avis de la Chambre des Métiers, être doté systématiquement des crédits nécessaires.

Le projet de loi institue encore un comité de gestion à l'instar de ce qui est prévu dans d'autres fonds, pour permettre une utilisation saine et rationnelle des moyens financiers du fonds. D'après les auteurs du projet de loi, la composition du comité, qui comprend un délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions, permet tant une analyse technique qu'économique de la gestion du fonds.

Comme l'extension des missions du fonds des routes et l'institution d'un comité de gestion permettra un financement à long terme de toutes les infrastructures routières, la Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 20 mars 2009

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN